



# TENTE DE PROTECTION ET DE CONFINEMENT POUR CHARIOTS BRANCARDS

MODÈLE DÉPOSÉ

DISPOSITIF  
MÉDICAL  
CONFORME  
À LA DIRECTIVE  
93/42/CEE



Modèle présenté  
toutes options

**RTS CHAPUIS FABRICANT FRANÇAIS**  
vous propose son **savoir-faire local**,  
**sa réactivité grâce à la proximité** des hommes  
et des produits, sa capacité à fabriquer **des matériels**  
agrées aux normes européennes et labélisés  
"Origine France Garantie".

**UNE DÉMARCHE RESPONSABLE !**

**rts**  **chapuis**



# TENTE DE PROTECTION ET DE CONFINEMENT POUR CHARIOTS BRANCARDS



BVCert. 6014651

## DESCRIPTION ET AVANTAGES

Le dispositif a été élaboré avec des spécialistes du transport sanitaires, services hygiène et d'épidémiologistes hospitaliers afin d'assurer aux patients et personnels soignants/encadrants une protection supplémentaire tout en permettant la médicalisation du patient. Toutes les fonctions du chariot brancard sont initialement conservées.

La tente de protection est fixée sur le châssis du chariot brancard par 4 embases, rehaussées par 4 mats aluminiums amovibles et télescopiques (réglable en hauteur de 60 cm à 100 cm maximum) selon l'option choisie. Le tout recouvert d'une enveloppe en PVC souple translucide « cristal » classée non feu, anti UV, munie de 2 larges ouvertures latérales (larguer 140 cm) sur toute la hauteur avec système de maintien enroulé et fermetures éclair à recouvrement, permettant un visu constant sur le patient.

La tente de protection RTS CHAPUIS permet un confort optimum pour le patient malgré son confinement (relevage des jambes, du dossier, port de matériel médical si équipé d'une tablette cardio.) et non anxiogène pour les patients souffrant de claustrophobie. Elle peut être un outil de protection pour les patients immunodéprimés, fragilisés par un environnement contaminé et/ou subissant les intempéries (vent, pluie...). Equipée de mâts arrières repliables (côté pieds), le transfert en est d'autant plus aisés. La tente reste en permanence en place sur le brancard et n'a pas à être déposée pour le transfert du patient ; évitant ainsi toute sur-contamination par contact avec le sol ou tout autre support.

## BIEN AU-DELÀ DE LA CELLULE SANITAIRE

Confiné dans la tente de protection, le patient est protégé de son environnement aussi bien à l'intérieur de la cellule sanitaire qu'à l'extérieur de celle-ci. Une protection supplémentaire pour les intervenants et soignants. Dès sa prise en charge, le patient est transporté sur le chariot brancard, confiné dans la tente de protection jusqu'au service de soin prodigué, sécurisant l'environnement (couloirs, ascenseurs...).

## SA DÉSINFECTION

La tente de protection permet un gain de temps considérable sur le temps de désinfection de la cellule sanitaire, car elle se désinfecte selon le protocole des services sanitaires en 15 minutes. La réalisation du bio nettoyage est rendue aisée sur l'ensemble de la tente grâce aux deux larges ouvertures latérales.

### ATTENTION :

Cette protection ne dédouane pas l'équipage du port d'EPI lors de l'accompagnement du patient dans la cellule sanitaire.



## 2 VERSIONS AU CHOIX

### VERSION V1

Cette version est la plus complète (toutes options) et la plus confortable d'utilisation.

Elle comprend 4 mâts télescopiques dont 2 repliables (côtés pieds) facilitant le transfert latéral du patient ainsi que le réglage de hauteur de la tente.

### VERSION V2

Cette version est simplifiée. La tente dispose de 4 mâts fixes et non repliables.

	<b>1 sac de transport et stockage</b> Entièrement démontable en quelques minutes, la tente de protection se range dans un sac de transport, prenant peu de place Dimensions (100 X 15 X 40cm)		Dimensions hors tout approximatives <b>L : 190 cm</b> <b>l : 58 cm</b> <b>H maxi : de 60 à 100 cm</b> au-dessus du châssis		Moins de <b>9 kg</b> au total (sac de transport compris)		<b>Décontamination du dispositif entre 2 transports : env. 15'</b> Décontamination complète de l'ambulance : 1 à 2 h Mise en œuvre du dispositif : 15'		<b>Modèle déposé</b> *Art. 1240 du code civil : modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2, Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.		DM (dispositif médical) Conforme à la directive 93/42/CEE et aux normes <b>NF EN 1789</b> et <b>NF EN 1865</b>
--	---	--	---	--	--	--	--	--	--	--	---

**rts** **chapuis**

Z.A. Le Bois Rond - 2, rue des Frères Lumière - 69720 Saint-Bonnet de Mûre - France

Tél : 33 (0)4.72.48.81.82 - [commercial@rtschapuis.com](mailto:commercial@rtschapuis.com)

[www.rtschapuis.fr](http://www.rtschapuis.fr)

